

INSTRUCTION

N° 99-081-M0-P-R du 27 juillet 1999

NOR : BUD R 99 00081 J

Texte publié au BOCP

RECouvreMENT DES ANNUITÉS DE PRÊTS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
SELON LA PROCÉDURE DE DÉBIT D'OFFICE

ANALYSE

Extension de la procédure de débit d'office

Date d'application : 20/07/1999

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ; CRÉDIT FONCIER DE FRANCE ;
PRÊT ; EXTENSION ; ANNUITÉ ; RECouvreMENT ; DÉBIT D'OFFICE ; ÉCHÉANCE ; REJET

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 96-121-A-M0-P-R du 5 novembre 1996

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	PGT	TPG	DOM	TOM	RF	T						

DIFFUSION

GT 53

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

7ème Sous-direction - Bureau 7B

6ème Sous-direction - Bureau 6C

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Avis de rejet d'échéance de prêt.....	4
ANNEXE N° 2 : Etat des impayés	5
ANNEXE N° 3 : Avis de présentation d'une échéance rejetée	6
ANNEXE N° 4 : Avis de présentation d'une échéance rejetée	7

Depuis le 4 novembre 1996, le recouvrement des prêts relevant du secteur concurrentiel, consentis par le Crédit Foncier de France aux collectivités et établissements publics locaux, s'effectue selon la procédure de débit d'office.

Dans un souci d'harmonisation et de simplification des modes de règlement, cette procédure sera étendue aux prêts aidés (prêts locatifs aidés et prêts d'accèsion à la propriété) et aux prêts réglementés (prêts locatifs intermédiaires, prêts locatifs sociaux et prêts conventionnés).

A compter du 30 juillet 1999 toutes les échéances des prêts à périodicités annuelle, semestrielle et trimestrielle seront recouvrées selon la procédure de débit d'office. Il est précisé que cette procédure ne s'applique pas au recouvrement des prêts à périodicité mensuelle.

Bien entendu le « débit d'office » ne concerne que les prêts pour lesquels les collectivités ou établissements emprunteurs ont opté pour le paiement sans mandatement préalable de leurs échéances de prêts.

Les conditions dans lesquelles les opérations de recouvrement doivent être réalisées sont décrites dans l'instruction n° 96-121-A-M0-P-R du 5 novembre 1996.

Il est cependant rappelé que s'agissant des cas particuliers des impayés, il est impératif de porter à la connaissance du Crédit Foncier de France, par télécopie, les informations relatives aux échéances impayées.

Ces informations sont transmises au service chargé de la gestion des prêts et à la Direction des Opérations Financières et réalisées au moyen d'états spécifiques, dont de nouveaux modèles sont joints en annexes 1 et 2.

De même, il appartient au comptable centralisateur d'adresser, par télécopie à l'organisme prêteur, les états relatifs aux régularisations des échéances impayées, dont de nouveaux modèles sont également joints en annexes 3 et 4.

Toute difficulté rencontrée dans l'application de ces dispositions sera portée à la connaissance de la Direction Générale sous le timbre du Bureau 7B.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LA SOUS-DIRECTRICE CHARGÉE DE LA 7ÈME SOUS-DIRECTION

NATHALIE MORIN

ANNEXE N° 1 : Avis de rejet d'échéance de prêt

<u>Département</u>	<u>Destinataire</u>
Comptable assignataire :	CREDIT FONCIER DE FRANCE
Téléphone :	Professionnels - Habitat social
Télécopie :	et Collectivités Locales
	19, rue des Capucines
	B.P. 65
	75050 PARIS Cedex 01

AVIS DE REJET D'ECHEANCE DE PRET

A adresser au CFF

Par télécopie (n° 01.42.44.88.90)

Montant de l'impayé :

Référence ⁽¹⁾ :

(Numéro de prêt)

Désignation de l'emprunteur :

Date d'échéance :

Motif :

Date :

Cachet du Comptable assignataire

Signature

Comptable centralisateur

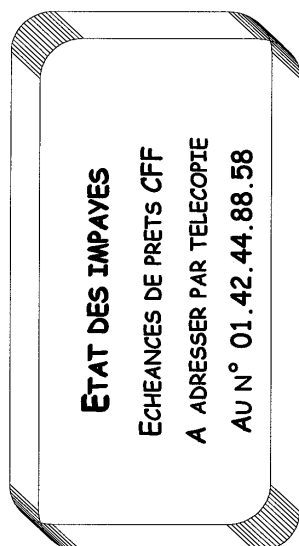
Cachet :

Date de centralisation :

⁽¹⁾ Les numéros de prêt figurent sur les états de prêts à recouvrer.

ANNEXE N° 2 : Etat des impayés

5



Destinataire

Crédit Foncier de France
 Direction des Opérations Financières
 Opérations de Marché - Flux Financiers
 19 rue des Capucines
 B.P. 65
 75050 PARIS Cedex 01

Département

Trésorerie Générale :
 Recette des Finances :

Echéance du :

Désignation de l'emprunteur	Numéro de prêt	Montant impayé	Comptables assignataires

Cachet :

Date :

ANNEXE N° 3 : Avis de présentation d'une échéance rejetée

<u>Département</u>	<u>Destinataire</u>
Comptable assignataire :	CREDIT FONCIER DE FRANCE
Téléphone :	Professionnels - Habitat social
Télécopie :	et Collectivités Locales
	19, rue des Capucines
	B.P. 65
	75050 PARIS Cedex 01

AVIS DE PRESENTATION D'UNE ECHEANCE REJETEE**A adresser au CFF****Par télécopie (n° 01.42.44.88.90)**

Montant de l'impayé :

Référence ⁽¹⁾ :
(Numéro de prêt)

Désignation de l'emprunteur :

Date d'échéance :

Motif :

Date :

*Cachet du Comptable assignataire**Signature*

*Comptable centralisateur**Cachet :**Date de centralisation :*

⁽¹⁾ Les numéros de prêt figurent sur les états de prêts à recouvrer.

ANNEXE N° 4 : Avis de présentation d'une échéance rejetée

<u>Département</u>	<u>Destinataire</u>
Trésorerie Générale de :	CREDIT FONCIER DE FRANCE
Recette des Finances :	Direction des Opérations Financières
Téléphone :	Opérations de Marché - Flux Financiers
Télécopie :	19, rue des Capucines
	B.P. 65
	75050 PARIS Cedex 01

AVIS DE PRESENTATION D'UNE ECHEANCE REJETEE**A adresser au CFF****Par télécopie (n° 01.42.44.88.58)**

Montant de l'impayé :

Référence ⁽¹⁾ :
(Numéro de prêt)

Désignation de l'emprunteur :

Désignation du comptable assignataire :

*Date :**Cachet du Comptable assignataire**Signature**Comptable centralisateur**Cachet :**Date de centralisation :*⁽¹⁾ Les numéros de prêt figurent sur les états de prêts à recouvrer.